



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Hubert GROUILLER, Laurent LERAT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable juridique).

AUDITION DU 04 OCTOBRE 2023

DOSSIER N°08R : Appel de PERIGNAT F.C. en date du 22 septembre 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 11 et 14 septembre 2023, ayant refusé d'annuler l'inactivité sollicitée par le club appelant sur la catégorie senior masculin.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date des 11 et 14 septembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de PERIGNAT F.C.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable juridique).

AUDITION DU 04 OCTOBRE 2023

DOSSIER N°09R : Appel de l'UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN en date du 19 septembre 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de ses réunions en date des 11 et 14 septembre 2023, ayant refusé d'annuler l'inactivité saisie par le club appelant sur la catégorie senior féminine le 21 juin 2023.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date des 11 et 14 septembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. PLAINE DE L'AIN.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

